

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 7 ET 8 OCTOBRE 2024

Point 4 de l'ordre du jour

**Transmission de la proposition déposée par M. Yvan Roeske, au nom du groupe UDC,
demandant la modification de l'article 110 al.1 du Règlement du Conseil général
(fixer à 7% le nombre de signatures requises pour déposer un référendum)**

Lors de la séance du 27 mai 2024, M. Yvan Roeske a déposé la proposition citée en titre dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

La proposition a été transmise au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 9 septembre 2024, ledit Bureau l'a déclarée recevable.

Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal de la proposition déposée par M. Yvan Roeske, au nom du groupe UDC, demandant la modification de l'article 110 al.1 du Règlement du Conseil général (fixer à 7% le nombre de signatures requises pour déposer un référendum).

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

Le Président

Yvan Girard

La Secrétaire

Nicole Jacquroud

Proposition demandant la modification de l'article 110 al.1 du Règlement du Conseil général (fixer à 7% le nombre de signatures requises pour déposer un référendum)

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Chères et chers collègues,

Comme vous le savez, la section UDC de la Ville de Bulle et de la Tour-de-Trême a lancé un référendum à l'encontre de la décision du Conseil général du 18 décembre 2023, approuvant un crédit de construction pour la réalisation et l'agrandissement du Musée gruérien et de la Bibliothèque de Bulle, à hauteur d'un montant de Fr. 19'845'000.00.

Afin qu'il aboutisse, 1'747 paraphes, qui correspondent au 10 % des citoyens actifs de notre commune, ont été nécessaires (17'470 citoyens actifs), conformément à l'article 110 alinéa 1 du Règlement du Conseil général de la Ville de Bulle.

Au vu de l'évolution de la population de notre commune, de la difficulté croissante qui en découle de réunir les paraphes requis et de la nécessité de défendre le droit de référendum qui est un des piliers de notre démocratie directe, le groupe UDC propose une modification de l'article 110 alinéa 1 du Règlement du Conseil général de la Ville de Bulle, dans le sens que le seuil permettant à un dixième des citoyens actifs de la commune de demander la tenue d'un référendum soit abaissé à 7 %.

Concrètement et en reprenant l'exemple du référendum en lien avec le crédit de construction pour le Musée gruérien et la Bibliothèque de Bulle, 1'223 signatures auraient été nécessaires, avec la modification proposée.

Nous tenons à rappeler que la population de notre commune augmente de manière significative chaque année. Ainsi, il est de plus en plus compliqué, et c'est un euphémisme même pour une formation politique implantée au Conseil général, de réunir les paraphes nécessaires. Qui plus est, l'aboutissement d'un référendum est encore entravé par le fait que les objets soumis au référendum facultatif sont souvent votés en décembre, avec pour corollaire un temps effectif pour récolter les signatures nécessaires amputé des fêtes de fin d'année.

Nous sommes d'avis que l'abaissement du taux proposé est raisonnable, qu'il est dans l'intérêt des citoyennes et citoyens de notre commune et qu'il contribuera, à n'en pas douter, à renforcer notre démocratie directe.

Le but de la présente proposition n'est, évidemment, pas de permettre que des référendums soient lancés à l'encontre de chaque décision du Conseil général, mais plutôt de s'assurer que, à l'avenir aussi et malgré la hausse des habitants de notre commune, les citoyens puissent, toujours, lancer un référendum et puissent, toujours, s'exprimer sur des sujets importants, qui les touchent directement.

On constate, d'ailleurs et en comparaison avec la Ville de Fribourg où le seuil est à 5 %, que la barre est placée trop haute à Bulle.

En conclusion, il est de notre responsabilité, au travers de la modification proposée, de renforcer les droits populaires fondamentaux, en créant les conditions permettant aux citoyens de s'exprimer plus facilement s'ils le souhaitent.

Merci pour votre attention. »